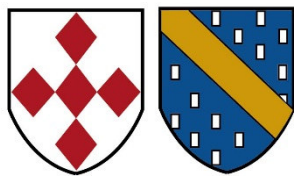


PROVINCE DU BRABANT WALLON



COMMUNE DE

CHASTRE

(à renvoyer à)

Administration communale de Chastre

Service Finances

Avenue du Castillon 71

1450 Chastre

Demande de prime au compostage à domicile

Commune de Chastre

Vu la délibération du Conseil communal de Chastre en date du 24 septembre 2019 ;

(A compléter en lettres capitales)

Date de la demande

Nom et prénom

Domicilié(e) - 1450 - Chastre

Téléphone

E-mail

Déclare avoir acheté une compostière, une vermi-compostière ou les matériaux destinés à fabriquer un silo à compost, destiné(e) à être utilisé(e) à mon domicile, pour un montant total de euros.

Je joins à la présente la copie de la facture ou du bon d'achat et de ma carte d'identité.

Je souhaite bénéficier de cette prime en application du Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime au compostage à domicile, que je m'engage à respecter. J'autorise l'Administration communale à procéder aux vérifications prévues par le Règlement.

Cette prime est à verser au n° de compte bancaire BE.....

(Signature)

Pour obtenir des conseils sur le choix d'un système de compostage adapté à votre situation ou pour plus de précisions quant à l'octroi de la prime communale, n'hésitez pas à prendre contact avec le Service environnement de votre commune, au 010/65.44.90 ou via environnement@chastre.be.

Commune de Chastre – Règlement sur la prime au compostage à domicile

Article 1 : Principe

A dater du 1^{er} octobre 2019, et dans la limite du crédit budgétaire qui sera inscrit annuellement à l'article 875/332-03, le Collège communal peut octroyer une prime à l'acquisition d'un fût à compost.

Article 2 : Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par fût à compost, tout dispositif destiné à la transformation naturelle de la matière organique en matière minérale, soit :

- Compostière préfabriquée (PVC, bois, autre)
- Vermi-compostière
- Silo à compost (fait de treillis, palettes, planches à claire-voie, etc.)

Article 3 : Conditions d'octroi

Est bénéficiaire de la prime le Chef de ménage ou son conjoint, domicilié dans la commune à la date d'achat du composteur pour lequel la prime est versée.

Cette prime sera versée pour l'acquisition d'un seul composteur par ménage, installé et utilisé sur le territoire communal de Chastre, preuve d'achat à l'appui.

La personne qui sollicite l'octroi d'une prime autorise l'Administration communale à procéder aux vérifications utiles par un agent communal. Une visite des lieux ne peut cependant avoir lieu qu'après en avoir averti préalablement le demandeur par écrit, au moins 8 jours à l'avance.

Article 4 : Montant de la prime

Le montant de la prime communale au compostage est fixé à 30,00 € pour toute acquisition d'un fût à compost. Le Collège communal se réserve le droit de réclamer le remboursement de la prime en cas de non-respect d'une des conditions d'octroi mentionnées à l'Article 3.

Cette prime sera versée sur le compte bancaire renseigné par le demandeur.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement sera d'application au cours des exercices 2019 à 2024.

Article 6 :

Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle et publié en conformité avec les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.